AB IMMO

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 25, boulevard Victor Hugo – 34110 FRONTIGNAN

820 078 384 RCS Montpellier

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 7 JUIN 2026

Extension de l'objet social – Modification corrélative des statuts

La société 2ASL, société à responsabilité limitée au capital de 6 010 euros, dont le siège social est situé 25, boulevard Victor Hugo, 34110 Frontignan, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 510 798 432, représentée par son gérant, Monsieur Guilhem SALA,

Agissant en sa qualité d'associé unique de la société AB IMMO, propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital social,

Exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés en application de l'article L. 223-1 du Code de commerce,

A pris les décisions suivantes :

Première décision – Extension de l'objet social

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société à l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, telle que régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet.

En conséquence, l'article 2 des statuts est intégralement remplacé par la rédaction figurant à la deuxième décision ci-après.

Deuxième décision – Modification de l'article 2 des statuts

L'article 2 « OBJET » des statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La location meublée, comme non meublée, de tous immeubles à usage d'habitation, professionnel ou commercial, dont elle deviendra propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;
- La propriété, l'administration et l'exploitation par bail de tous immeubles d'habitation, professionnel ou commercial, dont elle deviendra propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;
- La mise en valeur de ces immeubles, notamment par l'édification de constructions nouvelles pour toutes les destinations, la transformation des constructions déjà existantes ;
- L'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente et la location de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que leur administration et exploitation ;

- L’activité de conciergerie et de gestion immobilière ;
- La transaction sur immeubles et fonds de commerce, soit l’activité d’entremise et de négociation dans l’achat, la vente, l’échange, la location ou sous-location, en nu ou en meublé, d’immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que de fonds de commerce, pour le compte de tiers, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et à son décret d’application n° 72-678 du 20 juillet 1972.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d’apport, de souscription ou d’achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d’acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l’acquisition, l’exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l’objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Troisième décision – Pouvoirs pour les formalités

L’associé unique confère tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait de la présente décision à l’effet d’accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu’il appartiendra, notamment la publication d’un avis de modification dans un support habilité à recevoir les annonces légales et le dépôt au guichet unique des formalités des entreprises (INPI).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l’associé unique et reporté sur le registre des décisions de la société.

Fait à Frontignan, le 7 juin 2026

Pour la société 2ASL, associé unique de AB IMMO

Monsieur Guilhem SALA, gérant

Signature :